# STATUTS CONSTITUTIFS

# A&M; AUTO

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
Capital social : 1 euro
Siège social : 14 avenue Ambroise Rendu, 75019 Paris

**Associé unique :** George Alexandru TEPELIGA, né le 10 août 2005 à Filiasi (Roumanie), de nationalité roumaine, demeurant au 14 avenue Ambroise Rendu, 75019 Paris.

L'associé unique établit ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il décide de constituer.

## Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

## Article 2 - Objet social

La société a pour objet : **Achat, vente et négoce de véhicules automobiles neufs et d'occasion.**

## Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : **A&M; AUTO**. Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'indication du capital social.

## Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au **14 avenue Ambroise Rendu, 75019 Paris**. Il pourra être transféré dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

## Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## Article 6 - Apports et libération du capital

L'associé unique apporte à la société une somme en numéraire de **1 euro**, correspondant à la souscription de l'intégralité du capital social. Cet apport en numéraire est intégralement libéré.

La somme de 1 euro correspondant au capital social a été déposée pour le compte de la société en formation auprès de l'étude notariale de **Maître Quentin FOUREZ**, notaire à **1 place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer**, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds.

## Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à **1 euro**. Il est divisé en **1 action de 1 euro**, intégralement souscrite et libérée par l'associé unique. Le capital est fixe.

## Article 8 - Actions

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation. La propriété d'une action emporte adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises.

## Article 9 - Présidence

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non. Le Président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués par la loi à l'associé unique.

Le premier Président est nommé par décision séparée de l'associé unique. Son mandat est d'une durée indéterminée.

## Article 10 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Ses décisions sont constatées par écrit et conservées conformément aux dispositions applicables.

## Article 11 - Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le **31 décembre 2027**.

## Article 12 - Comptes annuels et affectation du résultat

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément à la réglementation applicable. L'associé unique statue sur les comptes et décide de l'affectation du résultat dans les conditions prévues par la loi.

## Article 13 - Dissolution - Liquidation

La dissolution anticipée peut être décidée par l'associé unique. La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## Article 14 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourraient survenir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation seront soumises aux juridictions compétentes.

## Article 15 - Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour accomplir les formalités de publicité, de dépôt et d'immatriculation requises.

**Fait à Paris, le 11 septembre 2026**

**L'associé unique**
George Alexandru TEPELIGA

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Signature :